PLESSIS RANDO
Mairie de PLESSIS-PATE
Place du 8 Mai 1945
91220 Le Plessis-Pâté
Site web : https://plessis-rando.com

Association bénéficiaire de l'extension Immatriculation Tourisme de la Fédération française de Randonnée pédestre : **IM75100382**

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : **41789295M /0002**

Garantie financière:
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° **4000716162 /1**

FFRandonnée les chemins, une richesse partagée
Essonne

FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro séjour fédéral : FR021350
N° de licence fédérale du participant :
Nom du Président du club : Jacques HUMBERTCLAUDE
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier :Patrice SEJOURNE patrice.sejourne@free.fr

DETAILS DU SEJOUR		
Destination	**Arras**	
Date	**Du 12 au 13 décembre 2026**	**Nombre de jours : 2**
		Nombre de nuitées : 1

PARTICIPANT			
Nom :		**Prénom :**	
Date de naissance			
Adresse			
Téléphone		**Adresse Email :**	
Personne à prévenir	**Nom :**	**Prénom :**	
Téléphone		**Adresse Email :**	

COUT DU SEJOUR		
	Organisateur	**Participant**
Prix unitaire	**57,00 €**	
Majoration chambre ou autre		
Assurance Option 1		
Assurance Option 2		
Assurance Option 3	**Incluse avec la licence**	
TOTAL		

ECHEANCIER			
Date	**Montant**		**Mode de règlement**
Avant le 01/02/2026	**Acompte**	**20,00€**	**Virement / Carte Bleue**
	Supplément Chambre individuelle		**Virement / Carte Bleue**
	Assurances		**Virement / Carte Bleue**
Avant le 14/04/2026	**Solde**	**37,00€**	**Virement / Carte Bleue**
TOTAL			

L'acompte et les options d'assurances facultatives et de single doivent avoir été réglés avant l'envoi de ce bulletin.
Le solde est à régler avant le : 01/09/2026
Le séjour/voyage peut être annulé si un nombre minimum de participants n'est pas inscrit à la date: **22/06/2026**

HEBERGEMENT

- Mode : Hôtel
- Nom: Hôtel restaurant Campanile Arras – Saint Nicolas
- Adresse: 60 Zone d'Activités des Alouettes, 62223 Saint-Nicolas
- Téléphone : +33 (0)3 21 55 56 30
- Chambre : Double / Twin **Double** **Twin**
- Contenu Prestation hébergeur : nuitée

TRANSPORT

Description : voiture personnelle avec Covoiturage

FORMALITES

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour

N° de licence fédérale FF Randonnée :
Passeport :
CNI :
Permis de conduire valide pour les chauffeurs : Oui / Non **Oui** **Non**

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Allergies, etc...

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L21117-1. Du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. Du code du tourisme.

Réclamation des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.
Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.
Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».
Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.
L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants. Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSION DU SEJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.
En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

Annulation du séjour faite entre 20/10/2026 et le 01/12/2026 : retenu de 10 % des sommes Versées
Annulation après le 05/12/2026 : retenu de 20% du montant du séjour

En cas de non présentation à l'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.
Attention, une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une résolution (annulation) par le voyageur pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le '' Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente''. En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

► LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

► MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

► ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.
b) L'assurance ''annulation-interruption du séjour'' Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
c) L'assurance ''assistance – rapatriement'' ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie ''assistance-rapatriement'' est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.
La souscription à l'assurance ''annulation-interruption de séjour'' ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente'' (pas après). Le montant de la prime

d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

► RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités ''temps libre'' définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.
En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.
De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

► PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :
Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.
Lien vers les CONDITIONS GENERALES DE VENTE annexe 12 bis : CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document dans la base documentaire

L'organisateur

Fait le :
A :

Signature

Le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus

Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »

Fait le :
A :

Signature